



Déclaration liminaire de la CGT Finances Publiques

Groupe de travail du 27 mai 2015

1^{ères} affectations catégorie C

Le Groupe de travail de ce jour fait suite à celui du 9 février 2015.

Les organisations syndicales présentes (CGT, Solidaire, FO, CFDT et UNSA) avaient décidé de quitter la séance estimant que l'administration ne prenait pas en compte leurs arguments et restait fermée à tout dialogue.

A l'ordre du jour de la réunion, nous sont présentées 2 fiches sur les règles de 1^{ères} affectations/mutations des lauréats des concours internes et externes des agents de catégorie C, dont celle du 9 février 2015.

Concernant l'affectation des lauréats du concours de catégorie C, la fiche de travail présentée lors de la réunion du 9 février 2015 actait déjà des reculs avant d'avoir fait vivre les règles décidées lors du cycle de discussion sur les règles de gestion fusionnées.

En effet, nous avons découvert que l'administration envisageait d'affecter ALD RAN les lauréats du concours balayant d'un revers de main l'affectation mission/structure !

Nous apprenions également que les collègues obtenant leur affectations en rapprochement se verraient affecté ALD département. Leur rapprochement interne n'étant pas examiné...

Dans ces conditions, l'administration fait le choix politique de laisser la main aux DDFIP pour l'affectation RAN/mission/structure des lauréats du concours de catégorie C.

Nous ne sommes pas dupes, cela laisse présager la remise en cause de l'affectation mission/structure pour la catégorie C dès l'an prochain.

La CGT Finances publiques condamne avec force ce recul et exige de l'administration qu'elle tienne les engagements pris lors du cycle de discussion sur les règles de gestion fusionnées.

Concernant la deuxième fiche intitulée « condition de titularisation préalable à la mutation ».

Elle prétend assouplir la condition (mise en place unilatéralement par l'Administration) d'être titulaire à la date du mouvement pour obtenir sa mutation.

La CGT finances Publiques a maintes fois condamné cette règle qui pénalise les stagiaires qui veulent se rapprocher de leurs intérêts matériels et moraux.

Elle réaffirme que le droit à mutation doit être déconnecté de la titularisation comme c'était le cas à l'ex-DGI.

Montreuil, le 27/05/2015

**Syndicat national
CGT Finances Publiques**

• Case 450 ou 451

• 263 rue de Paris

93514 Montreuil Cedex

• www.financespubliques.cgt.fr

• Courriels : cgt@dgfip.finances.gouv.fr

• dgfip@cgt.fr

• Tél : 01.55.82.80.80

• Fax : 01.48.70.71.63